

Conseil municipal de Sillingy

PROCES-VERBAL – Séance du 4 juin 2018

L'an deux mille dix-huit, le quatre juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal de SILLINGY, dûment convoqué le vingt-neuf mai, s'est réuni en session ordinaire au siège de ses séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yvan SONNERAT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents (20) : M. Yvan SONNERAT, Maire – M. Ludovic MONDONGOU, Mme Fabienne DRÊME, M. Guy PONTAROLLO, Mme Nicole HUGON, M. Eric FRULLINO, Mme Carole BERNIGAUD, Adjoint – M. Gérard FLUTTAZ, M. Bernard DEMEYRIER, M. Philippe LANGANNE, Mme Pascale ROGNON, M. Eric DAVID, Mme Muriel VIDALE-DUSONCHET, M. Franck PARIS, Mme Christine DALLEVET, M. Bernard SURO, M. François-Eric CARBONNEL, M. Jean-Marc STEDILE, Mme Thérèse BONNET, Mme Sabrina COLLETTI.

Ayant donné pouvoir (5) : Mme Karine FALCONNAT (pouvoir à Mme DRÊME), M. Michel TOURNIER (pouvoir à Mme HUGON), M. Christian PLAZIAT (pouvoir à M. SONNERAT), M. Grégoire BALLANSAT (pouvoir à M. MONDONGOU), M. Luc DUBOIS (pouvoir à M. STEDILE),

Absent (2) : Mme Claude SAINT-ROMAIN, M. François ENCRENAZ.

Secrétaire de séance : Mme Fabienne DRÊME.

Il est proposé aux conseillers municipaux de recevoir les convocations et les pièces jointes pour les prochains Conseils municipaux par mail. Ceux qui le souhaitent sont invités à signer un document approuvant ce choix.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. Compte-rendu des décisions du Maire prises sur délégation
3. Tirage au sort des personnes figurant sur la liste des jurés d'assises
4. Election du conseiller communautaire supplémentaire (reprise de la délibération n° 2018-18)
5. Constitution de la commune en tant que partie civile dans le cadre du contentieux d'urbanisme de M. MARTINELLI
6. Demande à l'EPF de rétrocession à la commune des parcelles A 544, A 1318, A 1322, A 1954, A 1955, A 1956, et A 1957 à La Combe
7. Fixation du nombre de représentants au comité technique et au Comité d'hygiène et de sécurité des conditions de travail
8. Création d'emplois d'été
9. Création d'un emploi pour accroissement saisonnier d'activité
10. Augmentation de la quotité horaire du poste de 2^{ème} assistant de direction des services techniques
11. Ouverture du poste d'Adjoint au Responsable du pôle bâtiments au grade de technicien
12. Convention avec la SPA de Marlioz pour la stérilisation des chats errants
13. Modification de l'entente avec La Balme de Sillingy pour le Centre de loisirs
14. Modification des tarifs communaux
15. Mise à jour du tableau des chemins ruraux
16. Questions et informations diverses.

M. le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir retirer de l'ordre du jour le point n° 9 concernant la création d'un emploi pour accroissement saisonnier d'activité et d'ajouter un point concernant les orientations pour le devenir de la fruitière.
La demande est acceptée à l'unanimité.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 3 avril 2018 est approuvé à l'unanimité.

2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

M. le Maire rend compte des décisions prises sur délégation du Conseil municipal :

| Décision | 2018-33 | DROIT DE PREEMPTION URBAIN ET RURAL |
|------------|---------------------------------|---|
| Session du | 2 ^{ème} TRIMESTRE 2018 | Décision rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après transmission pour contrôle de sa légalité le 28 mai 2018 |

LE MAIRE DE SILLINGY, par délégation du Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU l'arrêté du Préfet de la Haute-Savoie n°DDT-2017-2205 du 13 décembre 2017 prononçant la carence définie par l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2014-2016 pour la commune de Sillingy,

VU la délibération n° 2013-97 du Conseil municipal du 18 octobre 2013 portant approbation du projet de plan local d'urbanisme de Sillingy,

VU la délibération n° 2013-98 du Conseil municipal du 18 octobre 2013 portant mise en adéquation du droit de préemption urbain avec le zonage du nouveau plan local d'urbanisme,

VU la délibération n° 2013-99 du Conseil municipal du 18 octobre 2013 approuvant l'instauration par le département d'une zone de préemption sur l'espace naturel sensible de la Mandallaz et acceptant la délégation du droit de préemption afférent à la commune,

VU la délibération n° CG 2014-395 du Conseil général de la Haute-Savoie du 12 mai 2014 portant instauration d'une zone de préemption espaces naturels sensibles sur la Mandallaz et sites associés,

VU la délibération n° 2014-82 du Conseil municipal du 7 juillet 2014 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

VU la délibération n° 2016-02 du Conseil municipal du 25 janvier 2016 portant autorisation de subdéléguer le droit de préemption urbain,

VU les déclarations d'intention d'aliéner reçues et enregistrées en mairie,

SUR proposition de la municipalité,

DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur l'aliénation des parcelles suivantes :

| Section | Références cadastrales | Contenance | Situation, Lieu-dit |
|---------|------------------------|--|---------------------------|
| AH | 18, 153, et 175 | 1 388 m ² (446 m ² en zone N) | 91 impasse des Combes Sud |

DIT qu'il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du Conseil municipal.

Décidé à SILLINGY le dix-huit mai deux mille dix-huit.

3. TIRAGE AU SORT DE LA LISTE PREPARATOIRE DES JURES D'ASSISES

M. le Maire expose au Conseil municipal que douze personnes doivent être désignées parmi les électeurs de Sillingy pour figurer sur la liste préparatoire des jurés d'assises, qu'elles doivent avoir la qualité d'électeur sur Sillingy et avoir au minimum 23 ans révolus en 2019 (nées avant le 31 décembre 1996).

Suite au tirage au sort, la liste des électeurs désignés pour figurer sur la liste préparatoire des jurés d'assises est la suivante :

| | Page | Ligne | NOM/Prénom | N° d'appel |
|-----|------|-------|------------------------|------------|
| 1. | 310 | 9 | MUSSON Margot | 841 |
| 2. | 83 | 3 | MAS Valérie | 864 |
| 3. | 52 | 3 | FOURNIER-BIDOZ Aurélie | 1310 |
| 4. | 100 | 10 | PIEDAGNEL Arnaud | 1044 |
| 5. | 167 | 8 | FALCONNAT Chantal | 416 |
| 6. | 71 | 1 | KIZILARSLAN Özkan | 733 |
| 7. | 189 | 6 | LAVOREL Nadine | 627 |
| 8. | 248 | 9 | CARRIER Louis | 210 |
| 9. | 236 | 8 | BENGEL Fabienne | 87 |
| 10. | 7 | 4 | BARRIER Corinne | 64 |
| 11. | 167 | 1 | ENCRENAZ Alain | 410 |
| 12. | 139 | 1 | BOISIER Thomas | 130 |

4. ELECTION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE SUPPLEMENTAIRE (REPRISE DE LA DELIBERATION N° 2018-18)

| Délibération | 2018-34 | ELECTION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE SUPPLEMENTAIRE (REPRISE DE LA DELIBERATION N° 2018-18) | | | |
|---|---------------------------------|--|-----------|------------|----------------|
| Session du | 2 ^{ème} trimestre 2018 | 1 [°] TOUR DE SCRUTIN | | | |
| Séance du | 4 JUIN 2018 | Majorité absolue : 13 | POUR : 20 | CONTRE : 5 | ABSTENTION : 0 |
| Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et transmission pour contrôle de sa légalité le 12 juin 2018 | | | | | |

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté n° PREF/DRCL/BCBL-2018-0016 du préfet de la Haute-Savoie du 14 mars 2018 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes Fier et Usses, à l'occasion du renouvellement partiel du conseil municipal de la commune de Nonglard,

VU la lettre d'observation de la préfecture de la Haute-Savoie en date du 12 avril 2018, relative à la légalité de la délibération n° 2018-18,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire selon lequel :

Lors du dernier Conseil municipal, un conseiller communautaire supplémentaire a été désigné parmi les conseillers municipaux. Le vote a eu lieu à main levée, avec l'accord de l'unanimité du Conseil, et après avoir consulté le bureau de contrôle de légalité de la préfecture sur la validité de ce procédé de vote.

Le même bureau de contrôle de légalité nous informait par la suite que le vote aurait dû avoir lieu à bulletin secret, et qu'il était donc nécessaire de reprendre la délibération en question.

Pour rappel, d'après l'article L. 5211-6-2 du CGCT, le conseiller communautaire supplémentaire est élu par le Conseil municipal au scrutin de liste à un tour. Il s'agit de listes constituées spécialement pour le scrutin, sans que la loi ne pose la condition qu'elles doivent correspondre aux listes déposées lors du dernier renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires. S'il n'y a qu'un seul siège à pourvoir, la liste n'est composée que d'un seul nom.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- De désigner deux scrutateurs
- De recueillir les candidatures pour le siège supplémentaire de conseiller communautaire ;
- De procéder à l'élection au scrutin proportionnel à un tour par un vote à bulletin secret.

VU les deux scrutatrices désignées : Mme Murielle VIDALE-DUSONCHET, et Mme Sabrina COLLETTI,

VU les deux candidatures déposées :

- M. Philippe LANGANNE pour la liste « Agir pour Sillingy »,
- M. Luc DUBOIS pour la liste « Sill'avenir »,

VU le résultat du vote :

- Nombre de bulletins dans l'urne : 25
- 20 voix pour M. Philippe LANGANNE,
- 5 voix pour M. Luc DUBOIS,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à la majorité,

PROCLAME M. Philippe LANGANNE, membre de la liste Agir pour Sillingy, élu comme conseiller communautaire supplémentaire représentant la commune de Sillingy pour le reste de la mandature 2014-2020.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

5. CONSTITUTION DE LA COMMUNE EN TANT QUE PARTIE CIVILE DANS LE CADRE DE L'INFRACTION D'URBANISME DE M. MARTINELLI

| | | | | | |
|--|---------------------------------------|--|------------------|-------------------|-----------------------|
| Délibération | 2018-35 | CONSTITUTION DE LA COMMUNE EN TANT QUE PARTIE CIVILE DANS LE CADRE DE L'INFRACTION D'URBANISME DE M. MARTINELLI | | | |
| Session du | 2^{ème} trimestre 2018 | 1[°] TOUR DE SCRUTIN | | | |
| Séance du | 4 JUIN 2018 | Majorité absolue : 13 | POUR : 25 | CONTRE : 0 | ABSTENTION : 0 |
| Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et transmission pour contrôle de sa légalité le 12 juin 2018 | | | | | |

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

ENTENDU l'exposé de M. l'Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme et au patrimoine communal selon lequel :

Au printemps 2015, M. Gilbert MARTINELLI, domicilié au 137 route de Seysolaz à Sillingy, a entrepris des travaux de transformation de son hangar et son écurie, situés à la même adresse, en ce qui ressemble très fortement à une maison d'habitation d'une surface au sol d'environ 70 m².

Aucune demande d'autorisation d'urbanisme n'avait été déposée en bonne et due forme et les travaux ne respectent pas les dispositions du PLU, notamment concernant la pente de la toiture.

Malgré plusieurs rencontres, déplacements sur site et courriers de la part de la commune, M. MARTINELLI n'a pas régularisé sa situation et un procès-verbal d'infraction d'urbanisme a été dressé par M. le Maire en juin 2016.

Une enquête pré-judiciaire a été ouverte et une plainte a été déposée par la Commune en janvier 2017 à la gendarmerie pour infraction d'urbanisme. Sur avis du Préfet, le Procureur de la République du TGI d'Annecy a ouvert une procédure pénale afin d'obtenir la mise en conformité des lieux et la réparation du préjudice. Pour que la commune puisse faire valoir ses observations et demander réparation, il est nécessaire qu'elle se constitue partie civile.

➤ **Il est donc proposé au Conseil municipal :**

- **D'approuver la constitution de la commune comme partie civile dans la procédure pénale relative à l'infraction d'urbanisme de M. Gilbert MARTINELLI ;**
- **D'autoriser M. le Maire à faire valoir les demandes de la commune auprès du tribunal de grande instance ;**
- **D'autoriser M. le Maire ou tout représentant qu'il désignera à représenter la commune à l'audience ;**
- **D'autoriser M. le Maire à effectuer les démarches et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte ces propositions.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

6. DEMANDE A L'EPF DE CESSION A SOLLAR DES PARCELLES A 544, A 1318, A 1322, A 1954, A 1955, A 1956, ET A 1957 A LA COMBE

| | | | | | |
|---|---------------------------------|--|------------------|-------------------|-----------------------|
| Délibération | 2018-36 | DEMANDE A L'EPF DE CESSION A SOLLAR DES PARCELLES A 544, A 1318, A 1322, A 1954, A 1955, A 1956, ET A 1957 A LA COMBE | | | |
| Session du | 2 ^{ème} trimestre 2018 | 1 ^o TOUR DE SCRUTIN | | | |
| Séance du | 4 JUIN 2018 | Majorité absolue : 13 | POUR : 25 | CONTRE : 0 | ABSTENTION : 0 |
| Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et transmission pour contrôle de sa légalité le 12 juin 2018 | | | | | |

VU le code général des collectivités territoriales,
ENTENDU l'exposé de M. le Maire selon lequel :

A la demande de la commune, l'EPF a acquis les parcelles A 544, A 1318, A 1322, A 1954, A 1955, A 1956, et A 1957 situées au centre du hameau de La Combe dans le but d'y réaliser une opération de logements sociaux. Le portage de cette acquisition avait été sollicité par la commune sur 10 ans avec possibilité d'y mettre un terme anticipé selon l'avancée du projet.

Le bailleur social Sollar a été retenu par délibération du Conseil municipal du 16 octobre 2017 pour la réalisation de 16 logements sociaux : 12 logements neufs, 2 réhabilités et 2 existants. Il lui a été demandé de ne commencer les travaux de cette opération qu'après avoir fini le gros œuvre de celle de l'entrée de La Combe (Domaine de Verveny), soit au plus tôt le 1^{er} juillet 2019.

Il appartient à la commune de demander à l'EPF de rétrocéder de manière anticipée les parcelles A 544, A 1318, A 1322, A 1954, A 1955, A 1956, et A 1957 à Sollar.

L'EPF a acheté l'ensemble au prix de 841 500 €, et des subventions du contrat de plan Etat-région ont été obtenues pour 219 000 €. Dans l'attente des travaux, les logements ont été loués à des particuliers. Les loyers perçus par l'EPF seront reversés à la commune ultérieurement.

Le prix de vente à Sollar est fixé à 240 000 € HT.

Le reste à charge de la commune devrait donc avoisiner les 382 500 € (montant à préciser au moment de la vente définitive).

➤ **Il est proposé au Conseil municipal :**

- **D'interrompre la mission de portage de l'EPF 74 afin de concrétiser la vente présentée ci-dessus ;**
- **D'autoriser l'EPF à vendre les parcelles A 544, A 1318, A 1322, A 1954, A 1955, A 1956, et A 1957 à SOLLAR en vue de réaliser son projet de 16 logements aidés ;**
- **D'accepter que la vente soit régularisée aux conditions suivantes :**
 - **Prix de cession : 841.500,00 Euros H.T. augmenté des honoraires du notaire et des droits de mutation dont le montant définitif n'est pas déterminé à ce jour (en cours de publication au service de la publicité foncière).**
 - **TVA : sur marge (sur option) au taux en vigueur**
 - **Participation de SOLLAR : 240.000,00 € HT**
 - **Participation de la Commune de SILLINGY comparant à l'acte : solde restant dû au moment de la vente, après déduction des subventions et annuités déjà versées**
 - **Forme : acte notarié avec vente définitive possible à partir du 1^{er} juillet 2019 ;**
- **D'accepter que la somme approximative de 382 500 € correspondant au solde de la vente (déduction faite des subventions et annuités déjà remboursées à l'EPF), soit remboursée conformément aux conditions de l'acte : *Tva appliquée conformément à la réglementation fiscale* ;**
- **D'autoriser M. le Maire à signer la promesse ou compromis de vente à intervenir ainsi que l'acte de vente définitif ;**
- **De dire que cette cession pourra faire l'objet d'une délibération complémentaire détaillant les montants exacts dus par la Commune et par SOLLAR.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte ces propositions.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

7. FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS AU COMITE TECHNIQUE ET AU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

| | | | | | |
|---|---------------------------------|---|------------------|-------------------|-----------------------|
| Délibération | 2018-37 | FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS AU COMITE TECHNIQUE ET AU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL | | | |
| Session du | 2 ^{ème} trimestre 2018 | 1 [°] TOUR DE SCRUTIN | | | |
| Séance du | 4 JUIN 2018 | Majorité absolue : 13 | POUR : 25 | CONTRE : 0 | ABSTENTION : 0 |
| Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et transmission pour contrôle de sa légalité le 12 juin 2018 | | | | | |

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifiée relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
VU la délibération n° 2014-103 du Conseil municipal du 8 septembre 2014 portant fixation du nombre de représentants de la Commune au Comité technique à 4 représentants titulaires,
VU les effectifs de la Commune supérieurs à 50 agents au 1^{er} janvier 2018,
VU la consultation des organisations syndicales par courrier en date du 3 mai 2018,
ENTENDU l'exposé de M. le Maire selon lequel :

Le 6 décembre prochain se déroulera le scrutin pour l'élection des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité technique (CT) pour la période 2018-2022.

Les représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) seront ensuite désignés par les organisations syndicales en fonction des résultats des élections au CT.

- **Il est proposé au Conseil municipal, pour le comité technique et pour le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail :**
- **de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),**
 - **de décider du maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,**
 - **de décider le recueil de l'avis des représentants de la collectivité, en plus de celui des représentants du personnel.**
 - **d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole préélectoral ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte ces propositions.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

8. CREATION D'EMPLOIS D'ETE

| Délibération 2018-38 | | CREATION D'EMPLOIS D'ETE | | | |
|--|---------------------------------------|--------------------------------------|------------------|-------------------|-----------------------|
| Session du | 2^{ème} trimestre 2018 | <i>1^o TOUR DE SCRUTIN</i> | | | |
| Séance du | 4 JUIN 2018 | <i>Majorité absolue : 13</i> | POUR : 25 | CONTRE : 0 | ABSTENTION : 0 |
| Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et transmission pour contrôle de sa légalité le <i>12 juin 2018</i> | | | | | |

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, 2^o,
ENTENDU l'exposé de M. le Maire selon lequel :

Comme chaque année, des personnes sont employées aux services techniques pour effectuer des travaux saisonniers et pallier les absences des agents techniques en congés. Cette année, il est prévu de recruter cinq personnes pour trois semaines chacune, soit une durée totale de 15 semaines.

- **Il est proposé au Conseil municipal :**
- **de créer cinq emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité pour une durée totale de 15 semaines et affectés à la direction des services techniques ;**
 - **de fixer le montant de la rémunération sur la base de l'échelon 1 du grade d'adjoint technique ;**
 - **d'autoriser M. le Maire à pourvoir les emplois ainsi créés.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOPTE ces propositions.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

9. AUGMENTATION DE LA QUOTITE HORAIRE DU POSTE DE 2EME ASSISTANT DE DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

| | | | | | |
|---|---------------------------------|---|------------------|-------------------|-----------------------|
| Délibération | 2018-39 | AUGMENTATION DE LA QUOTITE HORAIRE DU POSTE DE 2EME ASSISTANT DE DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES | | | |
| Session du | 2 ^{ème} trimestre 2018 | 1 [°] TOUR DE SCRUTIN | | | |
| Séance du | 4 JUIN 2018 | Majorité absolue : 13 | POUR : 25 | CONTRE : 0 | ABSTENTION : 0 |
| Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et transmission pour contrôle de sa légalité le 12 juin 2018 | | | | | |

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
ENTENDU l'exposé de M. le Maire selon lequel :

Deux secrétaires occupent actuellement le poste d'assistant de direction des services techniques : l'une le matin à raison de 20h par semaine, et l'autre l'après-midi à raison de 16h par semaine.

Afin de permettre à la secrétaire de l'après-midi de remplacer celle du matin pendant ses congés et/ou absences, il est proposé d'augmenter sa quotité horaire hebdomadaire d'1h30. Cela lui permettrait également de sécuriser sa situation en bénéficiant du statut de fonctionnaire (les agents dont la quotité horaire est inférieure à un mi-temps – 17h30 – ne bénéficient pas en effet du droit au maintien dans l'emploi en cas de suppression de leur poste).

- **Il est proposé au Conseil municipal d'augmenter la quotité horaire hebdomadaire de l'emploi de 2^{ème} assistant de direction de la direction des services techniques et urbanisme de 16h à 17h30 à compter du 1^{er} juillet 2018.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette proposition.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

10. OUVERTURE DU POSTE D'ADJOINT AU RESPONSABLE DU POLE BATIMENTS AU GRADE DE TECHNICIEN

| | | | | | |
|---|---------------------------------|---|------------------|-------------------|-----------------------|
| Délibération | 2018-40 | OUVERTURE DU POSTE D'ADJOINT AU RESPONSABLE DU POLE BATIMENTS AU GRADE DE TECHNICIEN | | | |
| Session du | 2 ^{ème} trimestre 2018 | 1 [°] TOUR DE SCRUTIN | | | |
| Séance du | 4 JUIN 2018 | Majorité absolue : 13 | POUR : 25 | CONTRE : 0 | ABSTENTION : 0 |
| Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et transmission pour contrôle de sa légalité le 12 juin 2018 | | | | | |

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
ENTENDU l'exposé de M. le Maire selon lequel :

L'emploi d'Adjoint au Responsable du pôle bâtiments des services techniques est actuellement ouvert aux grades de catégorie C. Il est proposé de l'ouvrir également au grade de technicien (catégorie B).

- **Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'ouverture de l'emploi d'Adjoint au Responsable du pôle bâtiments des services techniques au grade de technicien (catégorie B) à compter du 1^{er} juin 2018.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOPTE cette proposition.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

11. CONVENTION AVEC LA SPA DE MARLIOZ POUR LA STERILISATION DES CHATS ERRANTS

| | | | | | |
|---|---------------------------------|--|------------------|--------------------------------|-----------------------|
| Délibération | 2018-41 | CONVENTION AVEC LA SPA DE MARLIOZ POUR LA STERILISATION DES CHATS ERRANTS | | | |
| Session du | 2 ^{ème} trimestre 2018 | 1 [°] TOUR DE SCRUTIN | | | |
| Séance du | 4 JUIN 2018 | Majorité absolue : 13 | POUR : 24 | CONTRE : 1 L. DUBOIS | ABSTENTION : 0 |
| Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et transmission pour contrôle de sa légalité le 12 juin 2018 | | | | | |

VU le code général des collectivités territoriales,
ENTENDU l'exposé de M. le Maire selon lequel :

Les chats errants constituent une population autonome qui ne fait l'objet d'aucune identification, ni d'aucun suivi vétérinaire. La reproduction incontrôlée des chats errants peut engendrer une surpopulation et une propagation de maladies.

La SPA propose donc de mener des campagnes de stérilisation de chats libres (chats sans domicile, dits sauvages, sans propriétaire ou sans détenteur) en accord avec les mairies.

La convention de fourrière dont s'acquitte actuellement la commune concerne le déplacement, le trappage et la remise sur site la récupération des chats errants, dont la SPA a l'obligation, mais ne couvre pas la stérilisation de ces chats. Pour mémoire elle était pour 2017 de 4 096,15 € (0,85 € par habitant).

La SPA de Marlioz propose aux communes de signer une convention avec elle et d'agir ensuite par le biais d'émission de bons de stérilisation à la demande expresse de la commune. Les chats errants seront capturés par les équipes de la SPA, stérilisés par un vétérinaire partenaire, à un tarif négocié au plus bas (entre 40 € et 120 € selon le type d'intervention).

Ils seront ensuite relâchés dans leur environnement sur les lieux de la capture. Le vétérinaire transmettra la facture de la stérilisation directement à la commune. Les chats qui ne pourront être relâchés (maladie, problèmes sanitaires) devront être conduits en fourrière et euthanasiés selon les cas.

- **Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention de stérilisation des chats errants avec la SPA de Marlioz.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à la majorité,

ADOpte cette proposition.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

12. MODIFICATION DE L'ENTENTE AVEC LA BALME DE SILLINGY POUR LE CENTRE DE LOISIRS MUTUALISE

| | | | | | |
|---|---------------------------------|--|------------------|-------------------|-----------------------|
| Délibération | 2018-42 | MODIFICATION DE L'ENTENTE AVEC LA BALME DE SILLINGY POUR LE CENTRE DE LOISIRS MUTUALISE | | | |
| Session du | 2 ^{ème} trimestre 2018 | 1 [°] TOUR DE SCRUTIN | | | |
| Séance du | 4 JUIN 2018 | Majorité absolue : 13 | POUR : 25 | CONTRE : 0 | ABSTENTION : 0 |
| Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et transmission pour contrôle de sa légalité le 12 juin 2018 | | | | | |

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU l'exposé de Mme l'Adjointe aux affaires scolaires et périscolaires selon lequel :

En 2013, la signature d'une entente entre les communes de La Balme de Sillingy et Sillingy a permis l'ouverture d'un accueil de loisirs mutualisé en termes d'objectifs éducatifs, de période d'ouverture, d'horaires d'ouverture, de modalités de réservation, de tarifs, de tranches d'âge des enfants...

En 2018, suite au retour à la semaine de 4 jours scolaires pour les deux communes organisatrices, des adaptations sont à apporter à cette convention.

Pour les mercredis le fonctionnement sera le suivant :

- étendre à la journée : 7h30/18h30 (comme pour les vacances)
- proposer aussi la ½ journée matin avec repas : 7h30/13h pour les parents qui ne changeraient pas leurs horaires professionnels et qui travailleraient uniquement le matin
- ouvrir aux enfants domiciliés à Sillingy/ La Balme de Sillingy (scolarisés ou non scolarisés sur Sillingy/ La Balme de Sillingy) + ouvrir aux enfants des communes de la CCFU s'il reste des places.

Pour les vacances, pas de modification :

- Ouvert en priorité aux enfants domiciliés à Sillingy / La Balme
- Puis en cas de place restantes : aux enfants domiciliés dans les communes de la CCFU à condition que la commune ait passé une délibération pour financer le complément du paiement de la famille jusqu'à 45€ (= coût réel d'une journée au centre de loisirs) ; refacturation à chaque fin de CLM.

Les tarifs seront uniformisés entre les mercredis et les vacances (voir point suivant sur les tarifs communaux).

➤ **Il est proposé au Conseil municipal :**

- **d'approuver les modifications apportées au fonctionnement du centre de loisirs mutualisé suite au retour à la semaine de 4 jours scolaires ;**
- **d'autoriser M. le Maire à signer l'entente modifiée avec la commune de La Balme de Sillingy.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte ces propositions.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

13. MODIFICATION DES TARIFS COMMUNAUX

| Délibération | 2018-43 | MODIFICATION DES TARIFS COMMUNAUX | | | |
|---|---------------------------------|-----------------------------------|-----------|------------|----------------|
| Session du | 2 ^{ème} trimestre 2018 | 1 ^o TOUR DE SCRUTIN | | | |
| Séance du | 4 JUIN 2018 | Majorité absolue : 13 | POUR : 25 | CONTRE : 0 | ABSTENTION : 0 |
| Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et transmission pour contrôle de sa légalité le 12 juin 2018 | | | | | |

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n° 2015-37 du Conseil municipal du 1^{er} juin 2015 portant tarifs communaux,
VU la délibération n° 2016-47 du Conseil municipal du 30 mai 2016 portant modification des tarifs périscolaires,
VU la délibération n° 2016-95 du Conseil municipal du 5 décembre 2016 portant mise à jour de la délibération relative au tarif de restauration scolaire pour le personnel communal,
VU la délibération n° 2017-36 du Conseil municipal du 22 mai 2017 portant modification des tarifs périscolaires,
VU la délibération n° 2017-49 du Conseil municipal du 3 juillet 2017 portant tarif de l'ouvrage « Sillingy des origines à l'aube du XXI^{ème} siècle »,
VU la délibération n° 2017-61 du Conseil municipal du 11 septembre 2017 portant tarif de la location des jardins familiaux de Seysolaz,
VU la délibération n° 2017-62 du Conseil municipal du 11 septembre 2017 portant modification des tarifs périscolaires pour les enfants placés en famille d'accueil,
VU la délibération n° 2017-72 du Conseil municipal du 16 octobre 2017 portant tarif de la location des emplacements pour le marché de Noël,
ENTENDU l'exposé conjoint de Mme l'Adjointe aux finances, à l'administration générale et aux jumelages, et de Mme l'Adjointe aux affaires scolaires et périscolaires selon lequel :

Plusieurs ajustements aux tarifs communaux sont proposés concernant les photocopies, le poids public et le centre de loisirs. A cette occasion, il est opportun de reprendre tous les tarifs dans une seule délibération pour une meilleure lisibilité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

I. DECIDE de fixer les tarifs généraux comme suit à compter du 1^{er} juillet 2018 :

ARTICLE 1 : Menus produits

1. Photocopies

| | A4 | A3 |
|---------------|--------|--------|
| Noir et blanc | 0,10 € | 0,20 € |
| Couleur | 0,30 € | 0,50 € |

2. Cartes postales

| | |
|-------|--------|
| Unité | 0,30 € |
|-------|--------|

3. Livre « Sillingy des origines à l'aube du XXI^{ème} siècle »

| | |
|-------|------|
| Unité | 30 € |
|-------|------|

4. Plan d'occupation des sols :

| | |
|---|---------|
| Copie du règlement complet sur papier | 14 € |
| Copie du règlement complet sur support informatique | 5 € |
| Copie du plan de zonage en couleur sur papier | 60 € |
| Copie du plan de zonage en couleur sur support informatique | 5 € |
| Copie du PLU complet (y compris annexes) sur support informatique | 10 € |
| Copie du PLU complet sur papier (y compris annexes) | 300 € |
| Transfert par mail | Gratuit |

5. Plaques de numérotation d'habitation :

Lors de la délivrance du permis de construire, la première plaque de numérotation de l'habitation est offerte par la commune. Le tarif à partir de la deuxième plaque est fixé à 15 € l'unité.

ART. 2 : Concessions funéraires

| | |
|---|---------|
| Concession simple sans caveau | 100 € |
| Concession double sans caveau | 200 € |
| Concession caveau 2 places au Chef-lieu | 1 000 € |
| Concession caveau 2 places à la Combe | 1 000 € |
| Concession caveau 4 places Chef-lieu | 1 500 € |
| Concession caveau 4 places La Combe | 1 500 € |
| Case columbarium | 1 300 € |
| Inscription jardin du souvenir | 50 € |

ART. 3 : Poids public

| | | |
|--------------|------------------------|---------|
| Abonnés | 0 à 2 tonnes | 2,08 € |
| | 2,1 à 10 tonnes | 4,06 € |
| | 10,1 à 20 tonnes | 6,15 € |
| | 20,1 à 30 tonnes | 8,22 € |
| | 30,1 à 40 tonnes | 10,2 € |
| | 40,1 tonnes et + | 12,17 € |
| | forfait CUMA | 1 965 € |
| Occasionnels | quel que soit le poids | 10 € |

Pour les abonnements le minimum annuel de facturation sera de 15 €.

ART. 4 : Occupation temporaire du Domaine communal

1. Domaine public

| | | |
|-----------------------|---|--------|
| Permissions de voirie | chapiteau sur domaine public (prix par m ² par jour) | 0,01 € |
| | sas, auvent, banne, marquise, escalier sur domaine public (par m ² par an) | 87 € |
| | chevalets publicitaires sur domaine public (par m ² par an) | 55 € |
| Droit d'étalage | location domaine public < 30 jours (par m ² par jour) | 0,10 € |
| | terrasses + location domaine public > 30 jours (par m ² par an) | 17 € |
| | pénalités pour dépassement des limites (par mois) | 400 € |
| Droits de voirie | métier de fête foraine (par jour et par manège) | 150 € |
| | cirque, spectacle ambulancier (par jour) | 35 € |
| | commerce ambulancier (par jour) | 26 € |
| | taxis (par an) | 355 € |
| | équipement temporaire < 20 m ² (par jour a/c 15 ^{ème} jour) | 50 € |
| | équipement temporaire > 20 m ² (par jour a/c 15 ^{ème} jour) | 100 € |
| | branchement eau/électricité (pour la durée de l'installation) | 50 € |

2. Emplacements pour le marché de Noël (pour la durée de l'évènement comprenant chalet + électricité)

| | De la commune | Extérieur |
|-------------|---------------|-----------|
| Association | gratuit | gratuit |
| Commerce | 50 € | 100 € |
| Particulier | 50 € | 100 € |

3. Jardins familiaux

200 € l'ensemble de la parcelle pour l'année. L'entretien et l'exploitation sont à la charge exclusive du bénéficiaire.

ART. 5 : Salles communales et centre d'hébergement

1. Salles communales :

| statut du demandeur | objet de la location | Sillingiens | | | | | Extérieurs | | | | |
|---------------------|---|--------------------------------|--------------|-----------------|------------|---------|-------------|--------------|-----------------|------------|-----|
| | | SAR (salle) | SAR (office) | SAR (vaisselle) | Marcassins | MAJ | SAR (salle) | SAR (office) | SAR (vaisselle) | Marcassins | MAJ |
| particulier | vin d'honneur | 200 € | 200 € | x | 100 € | x | x | x | x | x | x |
| | repas privé (non payant) | 300 € | 200 € | x | x | x | 500 € | 200 € | x | x | x |
| association | réunions | gratuit | gratuit | gratuit | gratuit | gratuit | x | x | x | x | x |
| | manifestation culturelle, sportive | gratuit | gratuit | gratuit | gratuit | gratuit | 700 € | 200 € | x | x | x |
| | manifestation du comité des fêtes | gratuit | gratuit | gratuit | gratuit | gratuit | x | x | x | x | x |
| | autres manifestations (payantes ou non) | gratuit la 1ère fois puis 400€ | gratuit | gratuit | gratuit | gratuit | 700 € | 200 € | x | x | x |
| entreprise | repas (comité d'entreprises, de personnel...) | 500 € | 200 € | x | x | x | 900 € | 200 € | x | x | x |
| copropriété | réunions, assemblées générales... | x | x | x | gratuit | gratuit | x | x | x | x | x |

| statut du demandeur | objet de la location | SAR (salle) | SAR (office) | SAR (vaisselle) | Marcassins | MAJ | précisions |
|--|---|--|--------------|-----------------|--|--|--|
| parti politique, syndicat, entreprises | réunion publique (dates de campagne officielle) | gratuit la 1ère fois puis 200€ dès la 2ème | x | x | x | x | si mise à disposition pour 1 candidat, idem pour les autres |
| | réunion de travail (dates de campagne officielle) | gratuit la 1ère fois puis 200€ dès la 2ème | x | x | gratuit la 1ère fois puis 200€ dès la 2ème | gratuit la 1ère fois puis 200€ dès la 2ème | lorsqu'une salle est mise à disposition pour un candidat, la même salle doit être attribuée à tous les candidats |
| | réunion hors campagne | 200 € | x | x | 200 € | 200 € | |
| traiteur | manifestation payante (réveillon) | 1250 €* | 200 €* | x | x | x | les 24/25 décembre ou 31 décembre/1er janvier; *tarif pour les 2 jours |

| Autres tarifs | | précisions |
|--|-----------------------------------|--|
| vaisselle manquante: | 2 € pièce | état des lieux de la vaisselle (fait par le personnel d'entretien le lundi). |
| état de propreté de la SAR non satisfaisant | 100 € + nb d'h de ménage x 15 €/h | état des lieux de l'état de propreté de la salle (fait par le personnel d'entretien le lundi). |
| caution (salle + clé) | 1 000 € | |
| caution clé / badges (associations-mise à disposition à l'année) | 80 € par pièce | |

2. Centre d'hébergement :

| | |
|----------------------------------|--|
| chambre 1 (par jour) | 100 € |
| chambre 2 (par jour) | 100 € |
| chambre 3 (par jour) | 50 € |
| chambre 4 (par jour) | 50 € |
| chambre 5 (par jour) | 120 € |
| office | 10 € forfaitaires + 1 € par jour et par personne |
| caution | 700 € |
| caution pour locations multiples | 1 000 € |

ART. 6 : Matériel communal

| Locations de matériel | Pour des manifestations sur Sillingy (sauf autorisation expresse du Maire) | | | | | | commentaires |
|-----------------------|--|---------|--------------------------|---------------------|--------------------|---------|---|
| | particuliers, agents de la commune | | associations de Sillingy | | écoles de Sillingy | | |
| | tarif | caution | tarif | caution | tarif | caution | |
| Tables | 2 € | 0 € | gratuit | 0 € | gratuit | 0 € | |
| Chaises | 1 € | 0 € | gratuit | 0 € | gratuit | 0 € | |
| Bancs | gratuit | 0 € | gratuit | 0 € | gratuit | 0 € | |
| Barrières | gratuit | 0 € | gratuit | 0 € | gratuit | 0 € | |
| Sonorisation | x | x | 50 € | 600 € | 0 € | 600 € | |
| Grilles d'exposition | gratuit | 0 € | gratuit | 0 € | gratuit | 0 € | |
| Chapiteau | x | x | 200 € l'1 | 600 € par chapiteau | x | x | si monté et démonté par 1 agent ou élu + 3 membres de l'association |
| | | | 350 € les 2 | | x | x | |
| | | | 450 € les 3 | | x | x | |
| Chapiteau | x | x | 500 € l'1 | 600 € par chapiteau | gratuit | x | si monté et démonté entièrement par la commune |
| | | | 800 € les 2 | | gratuit | x | |
| | | | 1000 € les 3 | | gratuit | x | |
| Podiums | x | x | 200 € | 600 € | x | x | si monté et démonté par 1 agent ou élu + 3 membres de l'association |
| | | | x | x | 500 € | 600 € | gratuit |

II. DECIDE de fixer les tarifs des services périscolaires à compter de la rentrée de septembre 2018 comme suit :

ART. 7 : Restauration scolaire

| | |
|--|--------|
| Repas (prix unitaire) | 4,80 € |
| Majoration par repas pour absence de réservation ou réservation hors délai (la veille ou le jour même) | + 1 € |
| Repas extérieur autre que les élèves (prix unitaire) | 6,30 € |
| Réductions | |
| QF 0-650 et enfants placés en famille d'accueil | - 35 % |
| QF 651-900 | - 25 % |
| QF 901-1250 | - 20 % |
| Majoration pour retard de paiement de la facture (restauration et garderie confondues) | |
| 1 ^{ère} fois dans l'année scolaire | 10 € |
| 2 ^{ème} fois dans l'année scolaire | 20 € |
| 3 ^{ème} fois et plus dans l'année scolaire | 30 € |

En cas de maladie de l'enfant ou absence de l'enseignant, les prestations ne seront pas facturées que si elles ont été annulées avant 9h le jour même.

Pour les enfants ayant une contre-indication alimentaire telle que la commune ne peut leur fournir un repas, une réduction de 1,50 € sera appliquée sur le prix du repas à condition :

- qu'il s'agisse d'une contre-indication médicale pour laquelle un PAI est mis en place
- que la famille s'engage à respecter les procédures demandées : apport du repas dans des boîtes étiquetées dans une glacière à une température spécifique...

Les réductions des tarifs de restauration scolaire pour le personnel communal sont fixées comme suit :

- 25% de réduction pour les agents employés sous contrat de droit privé et pour les agents dont l'indice majoré est inférieur ou égal à l'indice majoré correspondant à l'échelon 3 de l'échelle C2 des grades de la fonction publique territoriale, au 1^{er} septembre de l'année scolaire en cours (à compter du 1^{er} janvier 2017 : entre l'indice majoré 325 et l'indice majoré 332),

- 20% de réduction pour les agents dont l'indice majoré est strictement supérieur à l'indice majoré correspondant à l'échelon 3 de l'échelle C2 des grades de la fonction publique territoriale, et strictement inférieur à l'indice majoré correspondant à l'échelon 6 de l'échelle C2 des grades de la fonction publique territoriale au 1^{er} septembre de l'année scolaire en cours (à compter du 1^{er} janvier 2017 : entre l'indice majoré 333 et l'indice majoré 349),
- 15% de réduction pour les agents dont l'indice majoré est supérieur ou égal à l'indice majoré correspondant à l'échelon 6 de l'échelle C2 des grades de la fonction publique territoriale, et strictement inférieur à l'indice majoré correspondant à l'échelon 9 de l'échelle C2 des grades de la fonction publique territoriale au 1^{er} septembre de l'année scolaire en cours (à compter du 1^{er} janvier 2017 : entre l'indice majoré 350 et l'indice majoré 389),
- 10% de réduction pour les agents dont l'indice majoré est supérieur ou égal à l'indice majoré correspondant à l'échelon 9 de l'échelle C2 des grades de la fonction publique territoriale et inférieur ou égal à l'indice majoré 476 au 1^{er} septembre de l'année scolaire en cours (à compter du 1^{er} janvier 2017 : entre l'indice majoré 390 et l'indice majoré 476),
- Pas de réduction pour les agents dont l'indice majoré est supérieur ou égal à 477 au 1^{er} septembre de l'année scolaire en cours.

Par ailleurs, le repas est offert :

- aux élèves en formation qui effectuent un stage non rémunéré à la Mairie dans le cadre de leur formation,
- aux agents communaux qui, de par leurs fonctions et les nécessités du service, sont tenus de prendre leur repas avec les enfants dont ils ont la charge.

ART. 9 : Garderie périscolaire et temps d'activités périscolaires

Le service de garderie ainsi que les activités périscolaires sont facturés au quart d'heure (équivalent d'une unité) pour un montant de 0,68 €.

Une réduction sera accordée en fonction du quotient familial comme suit :

| | |
|---|--------|
| QF 0-650 et enfants placés en famille d'accueil | - 35 % |
| QF 651-900 | - 25 % |
| QF 901-1250 | - 20 % |

Lorsqu'un enfant est récupéré après l'heure de fermeture de la garderie, une pénalité de 20 € de l'heure sera appliquée pour toute heure commencée.

Une majoration de 1 € sera appliquée pour enfant utilisant le service sans y avoir été inscrit ou inscrit hors délai.

En cas de maladie de l'enfant ou absence de l'enseignant, les prestations ne seront pas facturées que si elles ont été annulées avant 9h le jour même.

En cas de retard dans le paiement de la facture, une majoration sera appliquée (une seule fois par facture, restauration et garderie confondues) comme suit :

| | |
|---|------|
| 1 ^{ère} fois dans l'année scolaire | 10 € |
| 2 ^{ème} fois dans l'année scolaire | 20 € |
| 3 ^{ème} fois et plus dans l'année scolaire | 30 € |

ART. 10 : Centre de loisirs

1. Vacances scolaires

Régime général :

| Quotient familial | Vacances scolaires |
|--|---|
| 0 à 800 € et enfants placés en famille d'accueil | 8 € (après déduction des bons CAF ou d'une compensation d'un montant équivalent par le CCAS) |
| 801 € à 1500 € | 14 € |
| 1501 € à 2500 € | 20 € |
| > à 2500 € | 25 € |

Régime agricole :

| Quotient familial | Vacances scolaires |
|--|---|
| 0 à 642 € et enfants placés en famille d'accueil | 8 € (après déduction des bons CAF ou d'une compensation d'un montant équivalent par le CCAS) |
| 643 € à 834 € | 8 € (après déduction des bons CAF ou d'une compensation d'un montant équivalent par le CCAS) |
| 835 € à 1500 € | 14 € |
| 1501 € à 2500 € | 20 € |
| > à 2500 € | 25 € |

2. Les mercredis en période scolaire

| Quotient familial | Mercredi journée | Mercredi ½ journée |
|--|------------------|--------------------|
| 0 à 800 € et enfants placés en famille d'accueil | 8€ | 6€ |
| 801 € à 1500 € | 14€ | 9€ |
| 1501 € à 2500 € | 20€ | 13€ |
| > à 2501 € + extérieurs à Sillingy/La Balme | 25€ | 17€ |

La déduction de 1,50 € pour contre-indication alimentaire prévue à l'article 7 sera également applicable pour les CLM des vacances et du mercredi à condition que l'enfant ne vienne pas par les transports scolaires (risque d'oubli, de rupture de la chaîne du froid).

Les bons CAF/MSA ne fonctionnent pas pour les mercredis.

Pour les quotients familiaux inférieurs à 801 pour le régime général et 835 pour le régime agricole, les tarifs ci-dessus seront revalorisés de la valeur de l'augmentation des bons de la Caisse d'allocations familiales (CAF) ou de la mutualité sociale agricole (MSA) le cas échéant.

Les bons de la caisse d'allocations familiales et de la mutualité sociale agricole (MSA) sont acceptés comme moyens de paiement.

Les Centres communaux d'action sociale de Sillingy et de La Balme ont accepté de participer respectivement à hauteur du montant des bons CAF ou MSA pour les familles dont le quotient familial est compris entre 0 et 800 € pour le régime général et 0 et 834 € pour le régime agricole, et qui ne sont pas éligibles à ces bons au moment du paiement de l'inscription.

Le centre de loisirs pourra accueillir les enfants résidents de communes de la Communauté de communes Fier et Usses autres que Sillingy et La Balme en cas de places restantes. Pour le centre de loisirs des vacances scolaires, la commune de résidence participera alors à hauteur de la différence entre 45 € et le montant du tarif journalier.

Ce montant de 45 € sera revalorisé de la valeur de l'augmentation des bons CAF le cas échéant.

III. DIT que les délibérations n° 2015-37, n° 2016-47, n° 2016-95, n° 2017-36, n° 2017-49, n° 2017-61, n° 2017-62 et n° 2017-72 susvisées sont abrogées et remplacées par les dispositions de la présente délibération à la date de leur entrée en vigueur respective.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

14. TABLEAU DES CHEMINS RURAUX COMMUNAUX

| Délibération | | 2018-44 | | TABLEAU DES CHEMINS RURAUX COMMUNAUX | | | |
|---|---------------------------------|-----------------------|-----------|--------------------------------------|----------------|--|--|
| Session du | 2 ^{ème} trimestre 2018 | | | 1 ^o TOUR DE SCRUTIN | | | |
| Séance du | 4 JUIN 2018 | Majorité absolue : 13 | POUR : 25 | CONTRE : 0 | ABSTENTION : 0 | | |
| Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et transmission pour contrôle de sa légalité le 12 juin 2018 | | | | | | | |

VU le code général des collectivités territoriales,
 ENTENDU l'exposé de M. le Maire selon lequel :
 Plusieurs chemins ruraux parcourent la commune. Suite à diverses modifications il est nécessaire d'en mettre à jour la liste comme présenté ci-dessous :

| | N° | Nom de la voie | Hameau | Voie d'embranchement | Voie de débouché |
|----|----|-----------------------------|--------------------------------|---------------------------|----------------------|
| CR | 28 | CHEMIN D'ARZY | ARZY | (en contrebas de la VC 6) | |
| CR | 13 | CHEMIN D'AVULLY | « Sur les Crêts » | CR 9 | CR 12 |
| CR | 57 | CHEMIN DU BATTOIR | « Prés du Battoir » | VC 57 | CR 60 |
| CR | 10 | CHEMIN DE BORNACHON | BORNACHON | VC 10 | CHILLY |
| CR | 53 | CHEMIN DE LA BOUCHERE | « La Bouchère » | RD 908b | ÉPAGNY |
| CR | 24 | CHEMIN DES BRAUX | « Les Braux » | VC 3 | - |
| CR | 19 | CHEMIN DU CAPTAGE | « Les Seillas » | CR 51 | - |
| CR | 12 | CHEMIN DES CHAMPS BOURNOUD | « Champs Bournoud » | CR 62 | CR 13 // CR 14 |
| CR | 23 | CHEMIN DES CHAMPS DU LOUP | « Les Ecluses » | RD 17 | VAULX |
| CR | 46 | CHEMIN DE CHANUA | « Chanua » | CR 17 | - |
| CR | 38 | CHEMIN DE LA CHAPELLE | « Arzy » | VC 38 | CR 62 |
| CR | 54 | CHEMIN DES CHARMES | « Les Charmes » | CR 16 | CR 17 |
| CR | 30 | CHEMIN DES CHATAIGNIERS | « La Cave » | RD 17 | VC 8 |
| CR | 16 | CHEMIN DU COL D'ANGELY | « Les Charmes » | RD 17 | CR 17 |
| CR | 3 | CHEMIN DES COMBASSUS | « Les Granges » | RD 17 | |
| CR | 11 | CHEMIN DE LA CORBETTE | « La Corbette » | VC 11 | CR 37 |
| CR | 1 | CHEMIN DES COTES | « Les Côtes » | MÉSIGNY | - |
| CR | 8 | CHEMIN DU COUET | « La Barde » | VC 7 | - |
| CR | 61 | CHEMIN DES COURTS D'ARZY | "Arzy" | VC 62 | VC 22 |
| CR | 43 | CHEMIN DU CRET DE BOURZY | « Les Crêts de Bourzy » | VC 9 | VC 72 |
| CR | 25 | CHEMIN DU CRET DU MONT | « Crêt du Mont » | RD 3 | - |
| CR | 62 | CHEMIN DES CRETS | "Les Courts d'Arzy" | VC 62 | LA BALME DE SILLINGY |
| CR | 31 | CHEMIN DES CREUX RAMET | « Sur le Moulin » | CR 30 | RD 3 |
| CR | 52 | CHEMIN DE LA CROIX | "La Croix" | VC 84 | - |
| CR | 35 | CHEMIN DE LA CURE D'ARZY | « Sur Bougy » | CR 27 | VC 44 |
| CR | 45 | CHEMIN DE LA DENT DE L'OURS | « Les Viviers » | VC 27 | - |
| CR | 66 | CHEMIN DESSUS BROMINES | « Bains de Bromines » | RD 908b | ÉPAGNY |
| CR | 9 | CHEMIN DES DILIGENCES | « Pré Sous la Combe » | VC 82 | VC 7 |
| CR | 21 | CHEMIN DE L'ECLUSE | « Les Ecluses » | CR 51 | CR 23 |
| CR | 39 | CHEMIN DES ESSUIS | « Les Essuis » | RD 17 | - |
| CR | 63 | CHEMIN DE LA FENASSE | "Le Croet" | VC 7 | LA BALME DE SILLINGY |
| CR | 41 | CHEMIN DE LA FIN | « Champs et Marais de Mourna » | VC 9 | VC 27 |
| CR | 17 | CHEMIN DES FRENES | « Chanua » | RD 17 | VAULX |
| CR | 4 | CHEMIN DE FROIDE FONTAINE | « Froides Fontaines » | RD 38 | - |
| CR | 26 | CHEMIN DE LA GENETTE | « Vers le Mont » | VC 26 | THUSY |
| CR | 36 | CHEMIN DE GENEVA | « Le Geneva » | VC 76 | - |
| CR | 55 | CHEMIN DE LA GORGE | « Champs de la Gorge » | CR 9 | CR 62 |

| | | | | | |
|----|----|--------------------------------|--------------------------------|--------------------|----------------------|
| CR | 2 | CHEMIN DES GRANDS CHAMPS | « Les Grands Champs » | RD 17 | - |
| CR | 56 | CHEMIN DES GRANGES | « Les Granges » | VC 56 | VC 10 |
| CR | 64 | CHEMIN DES GROSEILLIERS | "Vivelle" | VC 24 | - |
| CR | 27 | CHEMIN DE LUGY | « Lugy » | RD 17 | VC 44 |
| CR | 44 | CHEMIN DU MARAIS | « Marais du Puits de l'Homme » | RD 17 | CR 43 |
| CR | 60 | CHEMIN DES MOLLASSIERES | « Les Mollassières » | VC 60 | - |
| CR | 65 | CHEMIN DE LA MONTAGNE D'AGE | « Le Parc » | VC 27 | POISY |
| CR | 20 | CHEMIN DE MONTAGNY | « Chez Montagny » | VC 20 | CR 52 |
| CR | 47 | CHEMIN DES NIERRES | « Les Bedasses » | CR 65 | POISY |
| CR | 7 | CHEMIN DES PRÉS D'EN HAUT | « Les Boriaces » | RD 17 | - |
| CR | 32 | CHEMIN DE QUINCY A NONGLARD | « Sous le Bois de Luet » | VC 8 | VC 61 |
| CR | 5 | CHEMIN DU RAZET | « Les Boriaces » | CR 26 | |
| CR | 37 | CHEMIN DU RELAIS | "Pamboye" | VC 10 | CHILLY |
| CR | 14 | CHEMIN DU REUTET | « Les Tenalles » | CR 12 // CR 13 | LA BALME DE SILLINGY |
| CR | 29 | CHEMIN DES RIPPESES | « Les Rippes » | VC 9 | CR 30 |
| CR | 59 | CHEMIN DE SAINT MARTIN | « Château des Fées » | VC 59 | LA BALME DE SILLINGY |
| CR | 51 | CHEMIN DES SEILLAS | « Chanua » | VC 69 | CR 16 |
| CR | 18 | CHEMIN DE SOUS LA VILLE | « Sous la Ville » | VC 18 | RD 157 |
| CR | 34 | CHEMIN DE SOUS LE BOIS DE LUET | « Sous le Bois de Luet » | CR 29 | NONGLARD |
| CR | 50 | CHEMIN DE SUR MONTAGNY | « Bains de Bromines » | CR 52 | - |
| CR | 49 | CHEMIN DES TENALLES | « Les Tenalles » | CR 13 | - |
| CR | 48 | CHEMIN DES TEPPESES | « Les Teppes » | VC 4 (vers EPAGNY) | VC 4 (vers Bromines) |
| CR | 33 | CHEMIN DES TERREAUX | « Bois de Luet » | CR 34 | NONGLARD |
| CR | 40 | SENTIER DES UTINS | « Château des Fées » | VC 5 | LA BALME DE SILLINGY |
| CR | 42 | CHEMIN DE LA VARNAZ | « La Varnaz » | CR 43 | VC 27 |
| CR | 58 | CHEMIN VERS LE MONT | « Vers le Mont » | VC 58 | - |
| CR | 6 | CHEMIN DE VERVENY | « Les Boriaces » | RD 17 | CR 5 |
| CR | 15 | CHEMIN DE LA VI DE L'ANE | « La Croix » | VC 15 | VC 3 |
| CR | 22 | CHEMIN DES VOUARGUES | « Les Courts d'Arzy » | VC 22 | CR 9 |

➤ **Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la liste des chemins ruraux mise à jour.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte ces propositions.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

15. ORIENTATIONS POUR LE DEVENIR DE LA FRUITIERE DE SILLINGY

| | | | | | |
|--|---------------------------------------|---|------------------|-------------------|-----------------------|
| Délibération | 2018-45 | ORIENTATIONS POUR LE DEVENIR DE LA FRUITIERE DE SILLINGY | | | |
| Session du | 2^{ème} trimestre 2018 | <i>1° TOUR DE SCRUTIN</i> | | | |
| Séance du | 4 JUIN 2018 | Majorité absolue : 13 | POUR : 24 | CONTRE : 0 | ABSTENTION : 0 |
| G. BALLANSAT ne participe pas au vote | | | | | |
| Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et transmission pour contrôle de sa légalité le <u>12 juin 2018</u> | | | | | |

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le compte-rendu de la réunion de travail sur la fruitière du 25 avril 2018,
ENTENDU l'exposé conjoint de M. le Maire et de M. l'Adjoint au Maire délégué à la communication, au développement économique, et à la proximité selon lequel :

Depuis mars 2018, la commune est propriétaire du site de la fruitière de Sillingy. Une table ronde destinée aux élus a eu lieu le mercredi 25 avril et a permis de faire un point sur les règles d'urbanisme applicables, l'état des bâtiments, ainsi que les différents projets déjà évoqués pour la reconversion de la fruitière.

Plusieurs axes structurants pour le devenir du site ont été arrêtés :

- Maintenir le zonage agricole
- Garder la maîtrise communale du projet, notamment la maîtrise foncière
- Création d'un magasin de vente de produits du terroir mettant en avant les producteurs locaux
- Possibilité de développer une activité agricole annexe.

Afin d'avancer sur le projet, il a également été décidé :

- De faire appel à un architecte/bureau structure pour réaliser les travaux urgents de consolidation et de sécurisation
- De faire appel à un organisme pour aider la commune à élaborer le cahier des charges d'un appel à projets et le lancer

➤ **Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ces orientations de principe pour la reconversion de l'ancienne fruitière de Sillingy.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOPTE ces propositions.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

16. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

M. le Maire fait part aux conseillers municipaux des informations suivantes :

- Le prochain Conseil municipal aura lieu le lundi 9 juillet à 19h.
- La motion du Conseil municipal relative à l'enquête publique sur la RD 1508 a été adressée au commissaire enquêteur par le biais du registre d'observations mis à disposition du public (le courrier a été transmis aux conseillers municipaux pour information).
- Les travaux de la SAR devront être reportés à l'été 2019 en raison du retard très important puis de la défaillance de l'architecte. Les explications plus détaillées ont été adressées aux présidents d'associations et aux conseillers municipaux par un courrier du Maire.
- Les discussions se sont poursuivies avec le département pour l'aménagement et l'utilisation d'une salle polyvalente partagée avec la commune dans l'enceinte du collège de La Mandallaz. Les travaux pourraient commencer début 2019
- La première réunion d'expertise dans le cadre de l'incendie de l'école de Chaumontet a eu lieu le 22 mai. L'expert désigné a pu identifier l'origine du sinistre au terme de ses investigations. Il a donc été convenu de provoquer une nouvelle réunion sur site pour examiner en détail les débris du bâtiment. Pour la rentrée de septembre, le fonctionnement de l'école devrait donc se poursuivre comme cette année.
- Le nouveau site internet de la commune vient d'être mis en service. M. le Maire tient à remercier et féliciter M. Ludovic MONDONGO ainsi que les membres du groupe de travail pour leur implication dans ce projet.
- Mme Pascale LAUNAY a été recrutée depuis avril comme assistante d'administration de la direction de l'enfance et de la vie associative, en remplacement de Mme Angélique DELETRAZ.
- M. Christophe DANGUY, enseignant à l'école de La Combe depuis 20 ans, partira pour l'école du Parmelan à Annecy à la rentrée prochaine.
- Mme Rémi-Anne POUJADE, Directrice de l'école du Chef-Lieu pour un an sera remplacée l'année prochaine par Mme Murielle VOISIN.

M. Guy PONTAROLLO, Adjoint au Maire délégué à la vie associative, tient à remercier et féliciter M. Bernard DEMEYRIER, conseiller municipal, pour l'initiative, la préparation et la coordination de l'accueil des finales du championnat de France de Cécifoot à Sillingy. Une cloche en bois sculpté a été offerte à la commune par le comité handisport à cette occasion.

M. Bernard DEMEYRIER voudrait connaître la teneur des discussions en cours sur le devenir du bureau de Poste de Sillingy.

M. MONDONGO propose d'organiser une réunion à ce sujet avec les élus avant le prochain Conseil municipal.

M. le Maire approuve cette proposition qui permettra de présenter le contexte, le cadre réglementaire et les différentes hypothèses d'évolution de la présence postale.

M. Philippe LANGANNE, conseiller municipal délégué à la vie locale, informe les conseillers municipaux que :

- samedi 16 juin à partir de 18h aura lieu la fête de la musique sur le parking des écoles du Chef-lieu.
- les 1^{er} et 2 septembre se tiendra la fête paysanne. Un minimum de 50 bénévoles est nécessaire chaque jour pour mener ce beau projet, et chacun est le bienvenu. Cette année, il y aura entre autres un marché nocturne de producteurs locaux, une animation taureau piscine et un feu d'artifice.

M. Jean-Marc STEDILE, Conseiller municipal, rappelle que la Vela Corsa a lieu ce samedi 9 juin.

Mme Nicole HUGON, Adjointe au Maire déléguée à la culture et à la bibliothèque, présente aux Conseillers municipaux le tableau légué à la commune par M. DENISET, artiste de la commune décédé l'année dernière. Il sera ensuite exposé à la bibliothèque.

Elle fait également savoir que dimanche 10 juin après-midi il y aura du théâtre d'impro à la SAR.

M. STEDILE demande quand les nouveaux WC publics seront installés sur le parking des écoles.

M. Eric FRULLINO, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme et au patrimoine, répond que l'entreprise est déjà venue deux fois mais n'a pas pris les mesures nécessaires par rapport à la ligne haute-tension qui passe en surplomb. Elle reviendra en juin avec l'engin adapté pour la dépose du bloc sanitaire.

Mme Thérèse BONNET, Conseillère municipale, demande que les invitations aux manifestations communales soient envoyées directement au domicile des élus et non déposées dans leur casier en mairie, car elle n'a par exemple pas reçu celle pour le 11 novembre.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h05.

(Signature en dessous du nom)

Yvan SONNERAT
Maire

Ludovic MONDONGOU
Adjoint

Fabienne DRÊME
Adjointe

Guy PONTAROLLO
Adjoint

Nicole HUGON
Adjointe

Eric FRULLINO
Adjoint

Carole BERNIGAUD
Adjointe

Gérard FLUTTAZ

Bernard DEMEYRIER

Philippe LANGANNE

Pascale ROGNON

Eric DAVID

Muriel VIDALE-DUSONCHET

Franck PARIS

Christine DALLEVET

Bernard SURO

François-Eric CARBONNEL

Jean-Marc STEDILE

Thérèse BONNET

Sabrina COLLETTI